

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

2019 - 53 AMORTISSEMENT DES BORNES IRVE

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 7 Novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 Octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 8 Novembre 2019

2019-53 AMORTISSEMENT DES BORNES IRVE

Vu la délibération n°2008-08 adoptant la durée d'amortissement des biens ;

Vu la délibération n°2015-43 adoptant la durée d'amortissement du siège social ;

Vu la délibération n°2016-13 adoptant la durée d'amortissement des installations de communications électroniques ;

Vu la délibération n°2016-21 créant le budget annexe Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2019-02 transformant le budget IRVE en SPA ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Considérant la création du budget annexe IRVE au 1^{er} juillet 2016, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement de ces immobilisations.

Après délibération, le Comité syndical décide de fixer à 7 ans la durée d'amortissement des bornes de recharge pour les véhicules électriques (installations et subventions).

Monsieur le Président rappelle ainsi les différentes durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Les subventions d'équipements versées	5 ans
Les subventions d'équipements versées au titre des infrastructures de recharge des véhicules électriques	7 ans
Les logiciels	5 ans
Les voitures	5 ans
Le mobilier	5 ans
Le matériel de bureau, y compris le matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Le matériel informatique	5 ans
Les matériels classiques	5 ans
Les coffres-forts	5 ans
Les agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	5 ans
Le siège social	15 ans
Les installations de communication électronique	30 ans
Les bornes de recharge pour les véhicules électriques	7 ans

Le Président,
Bernard LOUET

